

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- Vu la délibération du 3 Mars 1972 du Conseil Municipal de la commune de CAMPAN (Hautes-Pyrénées), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 Octobre 1970 ;
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du clocher de l'église de CAMPAN (Hautes-Pyrénées) ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église et les restes du cloître de CAMPAN (Hautes-Pyrénées) figurant au cadastre section AB, sous le N° 153, d'une contenance de 18 a 83 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1972.

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'église de CAMPAN

(Htes-Pyrénées)

appartenant à la commune de Campan

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 NOV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

*Paul LEON*